

Règlement intérieur du lycée polyvalent Jean Rostand

Adopté par le conseil d'administration le **27 juin 2017**
Conformément aux lois, décrets et circulaires en vigueur.

*Toute inscription (élève, étudiant ou stagiaire) au lycée J. Rostand
vaut pour acceptation du règlement intérieur tel qu'il est rédigé ci-après.*

1- ORGANISATION DES ETUDES

1 Art.1 : Scolarité

1.1-a : Assiduité

Les activités scolaires priment sur toute autre activité personnelle des élèves. L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables de leur réussite. L'assiduité consiste pour les élèves majeurs ou mineurs à accomplir l'ensemble des tâches inhérentes à leurs études. Elle s'impose tant pour les enseignements obligatoires que pour les enseignements facultatifs et implique de se soumettre :

- aux horaires et aux programmes d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ;
- aux modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances ;
- aux séances d'information portant sur les études et carrières professionnelles destinées à faciliter l'élaboration par l'élève de son projet personnel d'orientation
- aux examens de santé.

Justification des absences et des retards :

L'élève devra justifier chaque absence par le biais du carnet de correspondance, à son retour au lycée, auprès du Conseiller Principal d'Education qui appréciera le bien fondé du motif de l'absence. Il devra présenter au professeur concerné cette justification au cours suivant à fortiori dans le cas de l'absence à un contrôle. Il est demandé aux élèves de fournir des justificatifs (certificat médical, convocation administrative...). Aucun retardataire ne sera accepté en classe sans un avis motivé du CPE et sans l'approbation de l'enseignant.

Prévention et sanction de l'absentéisme :

Un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire analyse, observe et traite l'absentéisme des élèves. Il peut également convoquer les élèves concernés, ainsi que ses parents, afin d'envisager avec eux les mesures nécessaires au rétablissement de bonnes conditions de scolarité.

1.1-b : Suivi des élèves Un carnet de correspondance est remis à la rentrée à chaque élève, qui doit le présenter à toute demande. Ce carnet permet la communication quotidienne entre le lycée (équipe pédagogique, PP, CPE, équipe médico-sociale, COP), l'élève et sa famille. Les informations personnelles doivent être mises à jour dès la rentrée.

1.1-c : Exécution des tâches scolaires

Les élèves apportent le matériel exigé par le professeur. La tenue d'EPS est obligatoire en cours. Des vêtements adaptés sont exigés pour le travail en atelier et les TP de sciences, en conformité avec les règlements de sécurité. Les élèves n'ayant pas la tenue appropriée, pourront le cas échéant ne pas être acceptés en cours. Des contrôles sont organisés régulièrement dans chaque discipline. Ils donnent lieu à plusieurs évaluations reportées dans les bulletins. Aucun élève ne peut refuser de s'y soumettre sans s'exposer à des sanctions. Les bulletins doivent être conservés par la famille sans limitation de durée. L'établissement ne délivre pas de duplicata.

1 Art.2 : Horaires et modalités d'accès

1.2-a : Ouverture de l'établissement et horaires des cours

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi et le samedi occasionnellement. Les élèves sont tenus de présenter leur carnet de correspondance à chaque entrée au lycée. Dans le cas contraire, l'accès au lycée peut leur être refusé. Cet accès n'est possible qu'aux intercours. La seule entrée possible pour les élèves est au 8, rue Pierre Audat. Horaires des cours et accès à l'établissement (récréations*)

Ouverture Grille	Horaires cours	Ouverture Grille	Horaires cours
de 8h15 à 8h30	M1 : 8h30-9h25	de 12h50 à 13h00	s1 : 13h00-13h55
de 9h20 à 9h30	M2 : 9h30-10h25	de 13h45 à 14h00	s2 : 14h00-14h55
de 10h25 à 10h40*	M3 : 10h40-11h35	de 14h55 à 15h00	s3 : 15h00-15h55
de 11h30 à 11h40	M4 : 11h40-12h35	de 15h55 à 16h10*	s4 : 16h10-17h05
de 12h30 à 12h45		de 17h05 à 17h10	s5 : 17h10-18h05

1.2-b : Entrée - Mouvement – Sortie

Les élèves retardataires pourront être admis dans l'établissement 15 mn plus tard et pris en charge par la Vie Scolaire jusqu'à la fin de l'heure. En dehors des mouvements d'interclasse où la circulation dans les couloirs doit s'effectuer dans le calme, il ne doit y avoir ni circulation, ni stationnement dans les couloirs, les escaliers et de manière générale à l'étage. Les interours ne sont pas des moments de pause. Le cours débute dès la sonnerie.

1.2-c : Déplacements des élèves pour se rendre en E.P.S.

Conformément à la circulaire n°96 248 du 25 octobre 1996, les élèves sont autorisés à accomplir seuls les déplacements de courte distance entre le lycée et les lieux où se déroulent les cours d'EPS. En début de demi-journée, ils sont autorisés à se rendre directement sur le site prévu de l'activité sportive. En fin de demi-journée, ils peuvent regagner directement leur domicile.

Inaptitudes médicales pour l'enseignement EPS : Conformément à la circulaire qui définit les autorisations de dispenses, un document est distribué en début d'année et disponible sur le site du lycée.

1.2-d : Mobilités dans le cadre des activités pédagogiques

Dans le cadre des activités obligatoires prévues par les programmes (TPE, ...), les élèves peuvent avoir à sortir de l'établissement pour mener un travail en autonomie. Ces activités étant inscrites à l'emploi du temps des élèves, aucune autorisation parentale n'est requise dans ce cas.

1.2-e : Organisation de la demi-pension

La demi-pension est ouverte 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h15. L'accès au restaurant scolaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, n'est autorisé qu'aux élèves inscrits. L'apport de nourriture extérieure y est prohibé. Seuls les repas préparés par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place. Les jours de présence sont fixés en début de trimestre et non révisables en cours de trimestre. Un changement de qualité ou de forfait est possible pour chaque nouveau trimestre. Tout trimestre commencé est dû (cf. la note aux familles donnée avec le dossier d'inscription).

2 - ORGANISATION DE LA VIE SOCIALE

2Art.1 : Présentation et comportement

2.1-a : La tenue vestimentaire

Tout port d'un couvre-chef à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement est formellement interdit et pourra être puni ou sanctionné. Cependant, durant les périodes hivernales dont l'annonce sera relayée par affiche (de début décembre à fin février), une tolérance sera accordée exclusivement pour le port d'un **bonnet** dans l'enceinte du lycée et en dehors des bâtiments couverts. Ces règles sont applicables aux sorties pédagogiques.

2.1-b : Le respect de l'autre

Prosélytisme, discrimination (sexisme, homophobie, racisme entre autres) sont, de par la loi, interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

2.1-c : La laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.1-d : Les règles de vie sociale

Nous partageons un espace de travail commun dans lequel le respect de l'environnement sonore est primordial. Ainsi, l'utilisation de tout appareil (y compris l'usage du téléphone portable) dans l'enceinte de l'établissement est réglementée. Les lieux réservés à cet usage sont : « le Cyber Espace » et la cour.

En dehors de ces espaces, toute utilisation, dès la grille d'entrée, est proscrite et pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions. Dans ces lieux et **exclusivement dans ces lieux**, l'usage de l'appareil doit être individuel et discret.

Cependant, il pourra être admis, dans le cas d'une utilisation pédagogique encadrée et autorisée par un enseignant (en cours ou au CDI).

2.1-e : Réseaux sociaux et application internet.

Une charte destinée à tous les usagers définit l'éducation au numérique et le respect de la législation en vigueur. Elle est présente dans chaque salle de cours et téléchargeable sur le site du lycée. Elle fixe les droits et les devoirs relatifs à l'usage des technologies de l'information. Elle a pour objet le respect de la législation liée à la protection de la vie privée. Elle veut s'inscrire dans une perspective de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites.

2Art.2 : Sécurité, prévention des personnes et des biens

2.2-a : Objets et produits dangereux

Les objets et produits dangereux de quelque nature qu'ils soient ne doivent pas être introduits dans l'établissement. Le fait de détenir un instrument susceptible d'être utilisé comme arme, même défensive, serait considéré comme une faute grave. Les boissons alcoolisées, les stupéfiants, ou tout autre produit toxique sont interdits. Tout manquement sera très lourdement sanctionné.

2.2-b : Dégradations

Les bâtiments, les espaces verts, le mobilier et le matériel scolaire constituent le patrimoine commun des élèves. De leur état dépend la qualité de la vie et du travail de tous. L'entretien de ce patrimoine est difficile et onéreux. Il dépend du bon vouloir de chacun, aussi les dégradations volontaires seront sanctionnées. Les frais de remise en état seront imputés aux familles qui sont civilement responsables.

2Art.3 : Prévention sanitaire et sociale

2.3-a : Service médical :

Tous les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations :

- Le médecin scolaire : Attaché au lycée, tient une permanence et est lié par le secret professionnel. Les élèves convoqués au contrôle médical doivent s'y rendre obligatoirement.
- L'infirmière : Elle assure l'urgence, dispense les soins et les traitements ambulatoires. Educatrice de santé et de sécurité, liée par le secret professionnel, elle accueille, écoute, conseille les élèves. Elle fait partie de la communauté éducative. Tout accident ou malaise survenant à un élève à l'intérieur de l'établissement doit être immédiatement signalé à l'infirmerie.

Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève doit demander une autorisation à son enseignant qui remplira la partie prévue à cet effet dans le carnet de correspondance. Il doit être systématiquement accompagné par un camarade.

2.3-b : Service social

Le service social est un lieu d'écoute privilégié pour tous les élèves, et en particulier pour ceux en situation difficile au cours de leur scolarité. L'assistante sociale, soumise au secret professionnel, informe, conseille, apporte un soutien psychologique. Concernant les difficultés financières, elle peut aider à la constitution d'un dossier qui sera soumis à la commission du Fonds Social Lycéen de l'établissement. Membre de l'équipe éducative, elle est un relais entre l'élève, sa famille et l'institution scolaire.

2Art.4 : Régime des sanctions

Outre sa tâche essentielle de transmission de connaissances, le lycée, par l'action de tous, doit faire que les élèves deviennent des citoyens autonomes, responsables et conscients de leurs droits comme de leurs devoirs. Les manquements à la loi et à la règle doivent être clairement sanctionnés.

Aucune liste exhaustive des punitions ne saurait être établie, aucune automaticité des punitions ou sanctions ne peut être appliquée.

2.4-a Suivi des élèves et démarches éducatives.

Toute procédure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue visant à faire prendre conscience à l'élève de son manquement, à lui exposer la nécessité de la punition ou de la sanction.

- Livret de suivi : Pour les élèves signalés par le professeur principal comme posant problème dans leur comportement et/ou dans leur scolarité, un livret de suivi pourra être adapté à chaque élève.
- Commission éducative : En cas de persistance de fautes disciplinaires, une commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle est aussi composée du CPE, du PP et, le cas échéant, de l'AS, de la COP et de l'infirmière. La présence d'autres membres de la communauté éducative et des délégués de la classe est envisageable ; par ailleurs celle de l'élève concerné ainsi que celle de ses parents est obligatoire.

2.4-b : Les punitions scolaires.

Elles sont prises par un référent adulte de l'établissement. Elles ont pour vocation de corriger une attitude ou un dysfonctionnement. Cela peut être sous forme de travail supplémentaire, de retenue.

L'exclusion de cours : Elle doit demeurer une **mesure exceptionnelle** lorsque le comportement d'un élève compromet gravement le travail normal de la classe (insolence caractérisée, refus d'obéissance). Elle donne lieu à un rapport d'incident donné au CPE et au PP. L'élève exclu devra être accompagné avec un travail à faire au bureau du CPE.

2.4-c : Les sanctions.

Sanctions positives, distinction : Afin de reconnaître les efforts méritoires, le travail et des bons résultats, le conseil de classe pourra proposer que soient inscrits sur le bulletin :

- les encouragements, les compliments, ou les félicitations.
- Par ailleurs, les élèves qui se signalent par des actions, des attitudes remarquables dans le cadre de la vie collective ou dans leur vie de citoyen pourront être distingués

Sanctions disciplinaires : Elles concernent un manquement au règlement intérieur et sont prononcées soit par le chef d'établissement, soit par le conseil de discipline. Ce sont :

- Avertissement écrit (*assiduité, travail et comportement*), blâme ;
- Mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement et qui ne peut excéder 20 heures.
- Exclusion temporaire de la classe inférieure ou égale à 8 jours. L'élève sera accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes inférieure ou égale à 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.

Rapport d'incident : Tout incident dont se rend responsable un élève est signalé au CPE au moyen d'une fiche de signalement d'incident à la disposition de chaque membre de la communauté éducative. Cette fiche informe l'ensemble des personnes concernées et permet de prendre les mesures nécessaires.

3 - EXERCICE DES LIBERTES DEMOCRATIQUES et Cession de droits à l'image

3Art.1 : Droits : réunion, expression et association

Ce sont des droits fondamentaux qui s'exercent au lycée comme ailleurs, dans le cadre de la République. L'exercice de ces droits individuels ou collectifs ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, actes inspirés par la volonté d'imposer des idées, notamment en utilisant des moyens qui seraient de nature à empêcher les élèves de se déterminer en toute autonomie selon leur propre jugement.

Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra de procéder chaque année aux élections des délégués de classe et de renouveler par moitié les représentants des lycéens au CVL. Des associations d'usagers sont hébergées dans l'établissement. Elles regroupent des adhérents élèves et parents : MDL, FCPE, FABLAB, et AS...

Dans le cadre des projets pédagogiques, éducatifs et culturels, ou dans le cadre des activités menées par les associations MDL, AS ou FABLAB, votre enfant pourrait être filmé ou photographié. En cas de refus de votre part, il vous faudra en faire la **demande par écrit sur le formulaire prévu à cet effet** à l'attention du proviseur.

3Art.2 : Principes de justice

Ce sont les 4 principes fondamentaux qui garantissent le caractère : **individuel, proportionnel, légal et contradictoire** de l'instruction et des procédures engagées à l'encontre d'un élève.

4 – SIGNATURES

Lu et pris connaissance, le

L'élève,

Le responsable légal,

Le proviseur
M. Gloméron

